

M. Alain Bovay, syndic, prend la parole concernant la somme versée par la commune de Vevey et informe que les 19'000 habitants ont versé la somme de CHF 30'000.- en 2018. Il précise également que d'année en année, il peut y avoir un certain cumul qui se fait. Le syndic relève que la ville de Vevey a soutenu 8 projets et que les thèmes sont variés. L'investissement de la commune dépend du budget à disposition.

Au vote, le postulat est accepté à la majorité moins 2 avis contraires.

M. Jacques Reymond, président, donne la parole à M. Marti pour présenter son postulat « **Le ramoneur porte bonheur ou le ramoneur se porte-t-il bonheur** »

« Ancestralement, le ramoneur « porte bonheur » car il évitait très souvent que des suies prennent feu dans le canal de cheminée. Donc le ramoneur porte bonheur car il permet d'éviter les incendies. Aujourd'hui, la norme en matière de sécurité soumet le ramoneur à effectuer son travail selon l'arrêté 963.11.3 concernant les fréquences et le tarif des frais de ramonage obligatoire.

Au vu de ces considérations et suite à son travail effectué en début d'année je prétends qu'aujourd'hui le ramoneur se porte-bonheur.

Après son intervention à mon domicile, j'ai constaté que la facturation n'était pas appliquée selon l'arrêté 963.11.3 art 3 point 3 pour le conduit du canal de cheminée de salon.

Ayant contesté la facture, il en suivit des courriels, des entretiens téléphoniques et courriers à notre municipalité, il en ressort que monsieur Rittener maître ramoneur a reconnu ne pas appliquer à la lettre l'arrêté 963.11.3 art 3 point 3 et m'a spontanément proposé de revoir ma facture.

Il en ressort une baisse non négligeable de CHF 71.95.- soit 22.15 % en moins que la 1^{ère} facture pour une durée d'intervention de 120 minutes.

La facturation de la prestation effectuée sans taxe, représente tout de même un coût horaire de CHF 111.65.

Il faut également savoir que le maître ramoneur monsieur Rittener est lié par une convention avec les communes de Blonay, St-Légier-La Chiésaz et La Tour-de-Peilz.

Cette convention est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2003 pour une durée de 4 ans, sauf résiliation, elle sera ensuite tacitement reconduite d'année en année jusqu'à ce que le maître ramoneur concessionnaire ait atteint l'âge de 65 ans révolus.

De cet état de fait et afin que l'ensemble des habitants des communes signataires de la convention, puissent également bénéficier d'une facturation juste selon l'arrêté 963.11.3 concernant les fréquences et le tarif des frais du ramonage obligatoire, je demande à notre Municipalité d'effectuer l'élaboration d'un rapport sur la facturation effectuée par le maître ramoneur depuis l'entrée en vigueur de la convention liant les communes de Blonay, St-Légier-La Chiésaz et La Tour-de-Peilz.

De mentionner également si la municipalité va actionner son droit de résiliation de la convention suite au fait mentionné, et si elle communiquera à la population que le maître ramoneur est contraint d'appliquer l'arrêté 963.11.3 sur les fréquences et le tarif des frais de ramonage obligatoire,

« Je vous demande monsieur le président de renvoyer directement ce postulat à la municipalité pour l'élaboration d'un rapport ».

M. Alain Bovay, syndic, prend la parole et informe que le postulat sera soutenu et que la municipalité entendra également M. Rittener afin qu'il puisse s'expliquer.

Au vote, le postulat est accepté à la majorité moins 1 avis contraire et 4 abstentions.

M. Jacques Reymond, président, donne la parole à Mme Tommasina Maurer pour présenter l'interpellation déposée de la part du PS pour : « **Halte de Clies** »

« Lors du dernier Conseil communal, une porte-parole d'habitants de Clies a attiré l'attention du conseil sur les conséquences d'une suppression de l'arrêt de Clies dès le 1^{er} juillet prochain. La municipalité a donné quelques explications, portant notamment sur le temps mis par le MVR pour lui communiquer officiellement en mai sa décision prise en février, ce qui met commune et habitants devant le fait accompli.

Au moment (communiqué du 21 juin 2019) où le Conseil d'Etat se félicite en ces termes : « En 2019, l'offre des transports publics va connaître un nouveau bond en avant pour améliorer la mobilité de l'ensemble des Vaudoises et Vaudois. Cet été deux lignes ferroviaires régionales battront au rythme de la cadence au quart d'heure, le MVR entre Vevey et Blonay et le LEB entre Lausanne et Echallens. », les conséquences négatives de ces nouvelles dispositions (passées sous silence dans le dernier CommunInfo) ont-elles été prises en compte ?

Il ne reste plus que quelques jours avant la mise en œuvre de la décision du MVR et le Conseil communal ainsi que la population aimerait connaître la position de la municipalité et, vu l'urgence, souhaite une réponse immédiate :

1. La municipalité a-t-elle entrepris de nouvelles démarches pour empêcher la suppression de l'arrêt à Clies?
2. A-t-elle interpellé le Conseil d'Etat ?
3. A-t-elle obtenu un effet suspensif face à cette décision ?
4. Que compte-t-elle entreprendre pour prolonger cette halte au moins jusqu'à décision judiciaire quant aux recours concernant la halte dite des Vignerons ?

M. Dominique Epp, municipal, prend la parole en réponse à Mme Maurer. Tout d'abord, M. Epp tient à relever que la municipalité est particulièrement sensible à cette problématique et que cela fait deux ans déjà qu'elle était au courant de certains projets de revue du statut de cette halte. La municipalité a tout mis en oeuvre afin d'avoir un dialogue constructif avec la direction du MVR pour essayer d'apaiser les choses. Il comprend tout à fait les voix qui s'élèvent concernant la suppression de la halte de Clies en l'absence d'une alternative acceptable. M. Epp fait mention du recommandé envoyé en date du 3 juin à MVR en leur demandant de suspendre la mise en effet de leur décision comme stipulé dans l'interpellation.

Lors de la dernière assemblée générale du MVR qui a eu lieu il y a 10 jours aux Pléiades, M. Epp s'est entretenu avec la direction suite à l'assemblée générale, afin de mieux comprendre les raisons de cette décision.

Il précise qu'il y a deux volets qui ont entraîné cette décision. Le 1er volet concernait la sécurité des passagers à cette halte. Cette halte a été jugée dangereuse suite à une analyse en 2017 qui a été établie par l'OFT et ils en sont venus à la conclusion que cette halte ne devait plus être exploitée.

Les MVR sont intervenus auprès de l'OFT et leur soumettant un projet de remplacement, à savoir, la Halte de « Vevey Vignerons » et ils souhaitaient pouvoir exploiter la halte de « Clies » en attendant de pouvoir réaliser la nouvelle halte. Entre temps, la halte de « Vevey Vignerons » a été mise à l'enquête et il y a eu différentes oppositions à ce projet dont celle de notre commune.

La municipalité a pu négocier avec MVR la constitution d'une servitude publique de passage permettant de réaliser un cheminement piétonnier le long de la voie entre la halte de « Clies » actuelle et la nouvelle halte de « Vevey Vignerons ». C'est le maximum qu'ils ont pu obtenir et le financement est à la charge de la commune.

La commune souhaite pouvoir réaliser ce projet et lancer une étude de faisabilité ainsi qu'une estimation des coûts du projet. Cependant, afin de pouvoir avancer il faut d'abord que la halte de « Vevey Vignerons » puisse avoir le permis de construire.

En réponse à la deuxième question, M. Epp rappelle que le Conseil d'Etat a nommé au conseil d'administration du MVR, l'ancien directeur général de la mobilité du Canton, M. Vincent Krayenbühl. Lequel a pris part à la décision prise au mois de février de fermer la halte

de « Clies ». Suite à différentes études menées en 2017, 2018 et 2019, ils arrivent tous à la même conclusion que cette halte était trop dangereuse pour être maintenue en l'état.

En ce qui concerne l'éventuel effet suspensif face à cette décision, l'intervention de la commune n'a eu aucun effet.

La commune ne peut pas intervenir afin de prolonger cette halte jusqu'à la décision judiciaire quant aux recours concernant la halte dite « des Vignerons ». M. Epp tient à préciser qu'il y a peu d'espoir que cela évolue favorablement.

Il tient également à relever que ce sont les mêmes personnes qui s'opposent à la fermeture de la halte de « Clies » que pour l'alternative de la nouvelle halte « Vevey-Vignerons » ce qui rend la situation difficile.

Il espère avoir pu donner des réponses même si celles-ci ne sont pas satisfaisantes.

Il tient à préciser qu'il a demandé quels étaient les réels dangers et on lui a fait mention d'un incident récemment avec un jeune homme qui se déplaçait sur le quai intermédiaire et qui n'a pas entendu le train car il avait les écouteurs sur les oreilles. Les mécaniciens ont reçu pour consigne de toujours ralentir en arrivant vers la halte de « Clies » et cela génère des retards systématiques que MVR reporte sur le ralentissement des trains à cette halte.

Il informe également que l'OFT a introduit un nouveau critère d'évaluation sur les transports publics qui est celui de la ponctualité. L'OFT a précisé auprès de MVR qu'il souhaitait qu'ils s'attardent sur ce point et c'est ce qui motive cette décision.

Mme Tommasina Maurer, prend la parole et remercie M. Epp de ses explications et tient à préciser qu'elle habite sur la commune depuis 1981 et que c'est la première fois qu'un incident est signalé à cette halte. Elle trouve dommage pour tous les enfants concernés que cette halte soit supprimée.

M. Dominique Epp, municipal, transmet des informations concernant la Fête des Vignerons qui font suite aux questions formulées par des figurants concernant la desserte en transports publics. Il informe qu'il y a eu une négociation entre Mobilis et la Fête des Vignerons qui visait à pouvoir rendre gratuit les transports publics pour tous les détenteurs d'un billet de spectacle. Cependant, cette proposition n'a pas pu aboutir car la Fête des Vignerons ne voulait pas en assumer les frais.

Par contre, un accord intermédiaire a pu être conclu. La Fête des Vignerons et la Ville de Vevey ont décidé de se répartir les charges d'une offre de transports publics gratuits. Plus de détails seront indiqués sur le site internet de la commune et des VMCV étant donné que l'accord a été conclu entre VMCV, la Fête des Vignerons et la Ville de Vevey afin que les transports publics soient gratuits, notamment la ligne de bus 215. Les 3 partenaires ont choisi de se partager les frais. Il précise que cela ne concerne pas le MVR et que les trajets en train restent payant.

12. Propositions individuelles et divers

Mme Anne Morier, prend la parole et remercie la municipalité concernant la lettre écrite à l'OFROU par rapport à la haie dont ils ont reçu une réponse mais que pour le moment ils n'ont rien de plus concret. Mme Morier a une question concernant l'eau et le remplissage des piscines et souhaite savoir si des mesures vont être prises concernant l'arrosage si les canicules venaient à persister.

M. Alain Vionnet, demande à la commission des finances de rester plus tard car le syndic a des informations à leur donner.

M. Olivier Toletti, informe que l'UDI a un nouveau président en la personne de M. Philippe Rickenbacher.

M. Alain Bovay, syndic, relève que la question de l'arrosage se pose chaque année mais qu'en ce qui concerne les piscines, la plupart ont été remplies en avril et mai pendant que l'eau est en